

TITRE I : BUTS DE L'ASSOCIATION

<i>Statuts actuels</i>	<i>Projet de révision</i>
<p>Article 01 > Dénomination, durée, siège social Il est créé à Lézignan-Corbières, le 26 juillet 1946, une Maison des Jeunes et de la Culture, association d'Éducation Populaire régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée : Maison des Jeunes et de la Culture. Sa durée est illimitée. Son siège social est situé : 25 rue Marat à Lézignan-Corbières. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de son Conseil d'Administration.</p>	<p>Article 01 > Dénomination, durée, siège social Il est créé à Lézignan-Corbières, le 26 juillet 1946, une Maison des Jeunes et de la Culture, association d'Éducation Populaire régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée : Maison des Jeunes et de la Culture. Sa durée est illimitée. Son siège social est situé : 25 rue Marat à Lézignan-Corbières. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de son Conseil d'Administration.</p>
<p>Article 02 > Vocation La MJC a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation, à la culture, aux sports, aux loisirs... afin de participer à la construction d'une société plus solidaire et responsable.</p>	<p>Article 02 > Vocation Afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et responsable, la MJC de Lézignan-Corbières a pour vocation de :</p> <ul style="list-style-type: none">- favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes,- permettre à tous d'accéder à l'éducation, au numérique, aux sports, aux loisirs et à la culture,- contribuer à l'animation et au renforcement du lien social sur le territoire.
<p>Article 03 > Valeurs La MJC est ouverte à tous, sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les participants. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache à un parti politique, un mouvement idéologique ou confessionnel. La MJC respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines. Elle contribue à la création et au maintien des liens sociaux dans la Ville.</p>	<p>Article 03 > Valeurs & missions La MJC est ouverte à tous, sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les participants. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique ou idéologique, une confession. La MJC respecte le pluralisme des idées et le principe de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines. La démocratie se vivant au quotidien, la MJC a pour mission d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants et aux enjeux du territoire et de la société. De telles actions, de tels services encouragent l'initiative, la prise de responsabilité, une pratique citoyenne et la co-construction de partenariats. Les actions en direction et avec les jeunes sont une part importante de sa mission. L'association veillera à intégrer dans ses actions les enjeux autour du développement durable. La MJC favorise le transfert des savoirs et des expériences entre générations.</p>
<p>Article 04 > Mission La démocratie se vivant au quotidien, la MJC a pour mission d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants. De telles actions, de tels services encouragent l'initiative, la prise de responsabilité et la pratique citoyenne. Les actions en direction des jeunes et avec les jeunes sont une part importante de sa mission.</p>	<p>Article 04 > Moyen d'action A l'écoute de la population, la MJC participe au développement local en agissant en partenariat avec les collectivités territoriales et les institutions publiques, mais aussi à travers des coopérations diverses non limitatives au service du projet MJC. Pour mettre en œuvre sa mission, la MJC structure un modèle socio-économique qui repose sur deux leviers majeurs pour piloter le projet :</p> <ul style="list-style-type: none">- un levier humain qui se traduit par la participation active de bénévoles (adhérents et habitants) au fonctionnement de l'association ou / et à la réalisation d'actions diverses, avec l'appui de professionnels prestataires, salariés ou mis à disposition.- un levier financier et matériel qui se traduit par le développement de partenariats constructifs, notamment avec les collectivités territoriales ou institutions (mise à disposition d'installations diverses ou d'équipements, subventions, conventions d'objectifs, ...) ainsi que d'autres modes de financement qui contribuent à la viabilité économique de la structure (cotisations, revenus d'activités annexes, sponsoring et mécénat...).
<p>Article 05 > Moyen d'action La MJC propose au public, dans le cadre d'installations diverses mises à disposition gratuitement par les collectivités territoriales pour l'essentiel et avec le concours de professionnels salariés et de bénévoles, des activités dans les domaines socioculturel, culturel, social, sportif, économique, éducatif, etc.... Les règles relatives au fonctionnement des sections et des clubs d'activités sont fixées dans le Règlement Intérieur. A l'écoute de la population, la MJC participe au développement local en agissant en partenariat avec les collectivités locales et territoriales.</p>	<p>Article 05 > Affiliations Il est constaté que les présents statuts s'accordent aux principes et règles du mouvement fédéré « MJC DE FRANCE », en référence et cohérence avec la Déclaration des Principes des Maisons des Jeunes et de la Culture de France (annexée aux présents statuts). Le respect de ces principes inscrits dans les statuts de la MJC de Lézignan-Corbières lui permet d'être affiliée à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Occitanie. Cette affiliation intègre de fait, une participation à la dynamique de la Fédération Départementale des MJC de l'Aude. Dans le cadre de ces liens d'adhésion à un même mouvement confédéré intégrant tous les échelons du local au national, les fédérations seront, selon leurs compétences et moyens respectifs, aux côtés de la MJC chaque fois que nécessaire. La MJC de Lézignan-Corbières pourra également adhérer à d'autres fédérations ou mouvements dans le respect des présents statuts.</p>
<p>Article 06 > Affiliation La MJC est affiliée à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Occitanie. Elle adhère aux principes de la Confédération des MJC de France (Charte). Elle peut adhérer à toute autre fédération dans le respect des présents statuts.</p>	

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Statuts actuels	Projet de révision
<p>Article 07 > Composition de l'association L'association comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les membres de droit, - les membres associés du Conseil d'Administration, - les membres actifs inscrits et à jour de leur cotisation, - les membres honoraires ou fondateurs, - les membres d'honneur, - les membres partenaires : personnel salarié ou mis à disposition de l'association. <p>Le Règlement Intérieur précise les modalités d'adhésion ou de perte de la qualité de membre de l'association.</p>	<p>Article 06 > Composition de l'association L'association comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des membres actifs inscrits et à jour de leur cotisation (les adhérents), - des membres de droit (FRMJC Occitanie et FDMJC Aude), - des membres associés, - des membres honoraires ou fondateurs, - des membres d'honneur, - des membres partenaires, - du personnel salarié, prestataire ou mis à disposition de l'association.
<p>Article 08 > Radiation d'un membre La radiation d'un membre est prononcée par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été préalablement appelé à prononcer sa défense devant le Conseil d'Administration. L'intéressé peut se faire assister par une personne de son choix. Un recours non suspensif peut être exercé devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.</p>	<p>Article 07 > Radiation d'un membre La qualité de membre de l'association se perd :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par démission, - par radiation pour non-paiement de la cotisation pour le membre actif, - par radiation pour faute grave. <p>Le Règlement Intérieur précise les modalités de perte de la qualité de membre de l'association.</p>
<p>Article 09 > L'Assemblée Générale L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association désignés à l'article 7. Il est toutefois précisé que les personnes physiques, membres ou représentants doivent avoir l'âge requis par la réglementation en vigueur et disposer de tous leurs droits civiques. L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président ou de son représentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en session ordinaire : au moins une fois par an - en session extraordinaire : sur la décision du Conseil d'Administration ou sur la demande du ¼ au moins des membres qui la compose. <p>Le Règlement Intérieur précise les modalités de convocation des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.</p>	<p>Article 08 > Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire Sont invités à participer à l'Assemblée Générale tous les membres de l'association désignés à l'article 6 des présents statuts.</p> <p>L'Assemblée Générale se réunit sur convocation de la présidence ou de la vice-présidence déléguée en cas d'empêchement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en session ordinaire : au moins une fois par an - en session extraordinaire : sur la décision du Conseil d'Administration ou sur la demande du ¼ au moins des membres qui la compose. <p>L'organisation de la séance en visioconférence est possible. Le Règlement Intérieur précise les modalités de convocation et d'organisation de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire en présentiel ou en distanciel.</p>
<p>Article 10 > Assemblée Générale Ordinaire L'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à bulletin secret et ne sont valables que sur les questions préalablement inscrites à l'ordre du jour. Sont électeurs à l'Assemblée Générale :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Les adhérents inscrits au jour de l'élection, à jour de leurs cotisations et âgés de 16 ans révolus à la date de l'Assemblée Générale. Ils disposent d'une voix. 2) Les autres adhérents définis à l'article 7. Les membres d'honneurs, honoraires ou fondateurs et partenaires assistent à l'Assemblée Générale mais ne prennent pas part aux votes à moins d'être également membre actif de l'association, inscrit et à jour de la cotisation. 3) Les parents des adhérents âgés de 0 à 15 ans, inscrits au jour de l'élection et se trouvant à jour des cotisations de leurs enfants à la date de l'Assemblée Générale. Ils disposent d'une voix par enfant inscrit à la MJC. Les voix sont cumulables si le ou les parent(s) est/sont également adhérent(s). 	<p>Article 09 > Electeurs à l'Assemblée Générale Sont électeurs à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Les adhérents inscrits au jour de l'élection, à jour de leurs cotisations et âgés de 16 ans révolus à la date de l'Assemblée Générale. Chaque adhérent(e) concerné(e) dispose d'une voix. 2) Les parents des adhérent(e)s âgé(e)s de 0 à 15 ans, inscrit(e)s au jour de l'élection et se trouvant à jour des cotisations de leurs enfants à la date de l'Assemblée Générale. Ils disposent d'une voix par enfant inscrit à la MJC. Les voix sont cumulables si le ou les parent(s) est/sont également adhérent(e)(s). 3) Les membres de droit disposent d'une voix. 4) Les membres associés, d'honneurs, honoraires, fondateurs et partenaires assistent à l'Assemblée Générale mais ne prennent pas part aux votes à moins d'être également membre actif de l'association, inscrit et à jour de la cotisation. <p>Toutes les décisions sont prises à bulletin secret et à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Elles ne sont valables que sur les questions portées à l'ordre du jour.</p>
<p>Article 11 > Assemblée Générale Extraordinaire L'Assemblée Générale, réunie en session extraordinaire, ne délibère valablement que si la moitié des membres qui la composent sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième Assemblée est réunie 10 minutes après la première Assemblée Générale Extraordinaire. Elle délibère valablement quel que soit le nombre des présents et représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Elles ne sont valables que sur les questions portées à l'ordre du jour.</p>	<p>Article 10 > Condition de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire L'Assemblée Générale est animée par la présidence ou la vice-présidence déléguée en cas d'empêchement. Son bureau est celui du Bureau Exécutif.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. • L'Assemblée Générale Extraordinaire, ne délibère valablement que si la moitié des membres qui la composent sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint la présidence constatera que la séance ne peut se tenir valablement et procédera à sa clôture. Une seconde séance sera ouverte dans l'heure qui suit la clôture de la première assemblée. Cette seconde séance extraordinaire délibérera valablement quel que soit le nombre des présents et représentés. Cette règle est différente en cas de dissolution de l'association (Cf. article 24).

Statuts actuels	Projet de révision
<p>Article 12 > Rôle de l'Assemblée Générale Son Bureau Exécutif est celui du Conseil d'Administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle entend le rapport moral, le rapport financier et le rapport d'activité de l'association ainsi que le rapport des commissaires aux comptes désignés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Elle vote le rapport moral, les comptes de l'exercice clos comprenant le compte d'exploitation, bilan et le rapport financier. - Elle a mission de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration. - Elle fixe le taux de l'adhésion annuelle des membres actifs. - Elle donne quitus aux administrateurs. <p>Chaque membre, personne physique ou morale, dispose d'une voix et peut détenir deux pouvoirs au maximum.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle élit au scrutin secret le tiers sortant des membres du Conseil d'Administration ainsi que les remplaçants aux sièges rendus vacants dans l'année. Elle élit également les membres associés. - Il est tenu un procès-verbal des séances. Ceux-ci sont signés par le Président et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de la MJC. <p>Les règles relatives à la bonne tenue de l'Assemblée Générale sont fixées dans le Règlement Intérieur.</p>	<p>Article 11 > Rôle de l'Assemblée Générale Ordinaire L'Assemblée Générale a pour mission de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle entend puis vote le rapport moral et d'orientation. - Elle entend puis vote le rapport de gestion incluant la présentation des comptes de la période écoulée (compte d'exploitation, bilan, analyse du trésorier général). - Elle entend le rapport du commissaire aux comptes désigné par l'Assemblée Générale selon les règles en vigueur. - Elle entend le rapport d'activité pour la période écoulée. - Elle vote le taux de l'adhésion des membres actifs pour la saison suivante. - Elle entérine l'élection du 1/3 sortant des membres du Conseil d'Administration ainsi que les remplaçants aux sièges rendus vacants dans l'année (les modalités d'élection des administrateurs seront précisées par le Règlement Intérieur). - Elle entérine l'élection de la liste des membres associés proposée par le Conseil d'Administration. <p>Il est tenu un procès-verbal des séances. Ceux-ci sont signés par la présidence et le/la secrétaire. Ils sont conservés au siège de la MJC et mis en ligne sur le site internet de l'association.</p> <p>Les règles relatives à la bonne tenue de l'Assemblée Générale sont fixées dans le Règlement Intérieur.</p>
<p>Article 13 > Membres éligibles au Conseil d'Administration Sont éligibles les membres actifs âgés de 16 ans révolus à la date de l'Assemblée Générale et adhérents de l'association s'étant acquittés de deux adhésions consécutives (saison en cours et précédente). Ils doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques. Sont inéligibles au Conseil d'Administration par voie de vote à l'Assemblée Générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le personnel salarié de l'association ou mis à sa disposition, - tout membre de l'association ayant un lien de parenté avec le personnel salarié ou mis à disposition de l'association, - tout prestataire ou bénéficiaire d'honoraires de l'association. <p>Le Règlement Intérieur précise cet article.</p>	<p>Article 12 > Nombre de voix et pouvoirs en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire Chaque membre électeur, tel que défini à l'article 09 des présents statuts, dispose d'une voix et peut détenir au maximum deux pouvoirs remis par d'autres membres actifs empêchés pour les représenter le jour de l'Assemblée Générale. Les parents des adhérents de moins de 16 ans ne pourront pas disposer de pouvoirs sauf s'ils sont adhérents eux-mêmes.</p> <p>Article 13 > Membres éligibles au Conseil d'Administration Sont éligibles les membres actifs âgés de 16 ans révolus à la date de l'Assemblée Générale et adhérents de l'association s'étant acquittés de deux adhésions consécutives (saison en cours et précédente). Ils doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques pour se présenter. Sont inéligibles au Conseil d'Administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le personnel salarié de l'association ou mis à sa disposition, - tout membre de l'association ayant un lien de parenté avec le personnel salarié ou mis à disposition de l'association, - tout prestataire ou bénéficiaire d'honoraires de l'association. <p>Le Règlement Intérieur précise cet article.</p>

<i>Statuts actuels</i>	<i>Projet de révision</i>
<p>Article 14 > Composition du Conseil d'Administration L'association est animée et administrée par un Conseil d'Administration. Il comprend :</p> <p>1) <u>Les membres de droit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur le Maire ou son représentant dûment mandaté par le Conseil Municipal, - Monsieur le Président de la Fédération Régionale MJC ou son représentant, - Le Directeur de l'association qui siège en tant que conseiller technique avec voix délibérative. Le Directeur n'assiste pas aux délibérations le concernant. <p>2) <u>Les membres associés au nombre de 0 à 5 :</u> Ils peuvent être des personnes physiques ou morales choisies en fonction de l'intérêt qu'elles représentent pour l'association. Ils sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration et à la majorité absolue tous les ans.</p> <p>3) <u>24 membres actifs élus par l'Assemblée Générale :</u> Le nombre de membres élus doit être supérieur à celui des membres de droit et associés ayant voix délibérative. Les membres élus sont renouvelables par tiers tous les ans par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles. Les modalités de candidatures et de remplacement d'un poste vacant sont précisées dans le Règlement Intérieur.</p> <p>4) <u>Un représentant du personnel :</u> Le représentant du personnel salarié est élu par ses pairs selon la législation en vigueur. Il a voix consultative et n'assiste pas aux délibérations le concernant.</p>	<p>Article 14 > Composition du Conseil d'Administration L'association est animée et administrée par un Conseil d'Administration qui comprend plusieurs catégories ou collèges de membres :</p> <p><u>Siègent au Conseil d'Administration avec voix délibérative :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Les 24 membres élu·e·s par les adhérent·e·s de l'association :</u> Les membres élus sont rééligibles et renouvelables par 1/3 (8 postes à renouveler tous les ans). Ils/elles sont élu·e·s pour un mandat de trois ans. Les modalités de candidature et de remplacement d'un poste vacant sont précisées dans le Règlement Intérieur. • <u>Les membres de droit :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le/la représentant·e mandaté·e par la Fédération Régionale des MJC d'Occitanie, ▪ Le/la représentant·e mandaté·e par la Fédération Départementale des MJC de l'Aude. • <u>Le collège des membres associés élu par les adhérent·e·s :</u> Ils peuvent être des personnes physiques ou morales choisies en fonction de l'intérêt qu'elles représentent pour l'association. Tous les ans, le Conseil d'Administration soumettra à l'approbation des adhérents·es la liste des membres associés qui devra obtenir la majorité absolue des votants pour être validée. Un seul représentant choisi par et parmi la les personnes physiques membres associés disposera d'une voix délibérative pour l'ensemble du collège. <p><u>Sont invités au Conseil d'Administration avec voix consultative :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Le collège des institutions partenaires comportant :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le / la Maire de Lézignan-Corbières ou un·e élu·e dûment mandaté·e par le Conseil Municipal, ▪ Le / la Président·e de la Communauté des Communes ou un·e élu·e dûment mandaté·e par le Conseil Communautaire, ▪ Mr le Conseiller ou Mme la Conseillère Départementale du canton de Lézignan-Corbières. ▪ Le / la représentant·e de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aude. • <u>La direction de l'association :</u> La direction de la MJC (qu'elle soit salariée ou mise à disposition) participe à toutes les séances en tant que conseiller technique et quittera la salle lors des délibérations la concernant. Selon les points examinés à l'ordre du jour, sous réserve de validation des membres du Conseil d'Administration, d'autres membres du personnel pourront être invités (responsables des pôles et services par exemples). • <u>Le/la représentant·e du C.S.E. :</u> Il / elle est élu·e par ses pairs selon la législation en vigueur et n'assiste pas aux délibérations le/la concernant. <p>Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, ils peuvent être indemnisés pour frais réels.</p>

<i>Statuts actuels</i>	<i>Projet de révision</i>
<p>Article 15 > Réunion du Conseil d'Administration Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en session normale. - en session extraordinaire lorsque son Bureau Exécutif le juge nécessaire ou sur demande du 1/3 au moins de ses membres ou du Directeur ou de la Fédération Régionale. <p>Les modalités de tenues et de prises de décisions du Conseil d'Administration sont déterminées dans le Règlement Intérieur. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, ils peuvent être indemnisés pour frais réels.</p>	<p>Article 15 > Réunion du Conseil d'Administration Il se réunit sur convocation de la présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en session normale (3 à 5 fois par an). - en session extraordinaire lorsque son Bureau Exécutif le juge nécessaire ou sur demande du 1/3 au moins de ses membres ou de la direction de la Fédération Régionale. <p>Selon les points inscrits à l'ordre du jour le Bureau Exécutif décidera si le Conseil d'Administration est convoqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en configuration complète (regroupe l'ensemble des membres listés à l'article 14 des présents statuts), - en configuration restreinte (regroupe les membres physiques élus par l'Assemblée Générale, la direction et les membres de droit). <p>Les modalités de convocation, de quorum, de pouvoirs, de tenues des séances et de prises de décisions seront précisées par le Règlement Intérieur.</p>
<p>Article 16 > Compétences du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, conduit le projet associatif et est responsable de la marche générale de l'association : le Règlement Intérieur précise ses missions, compétences et attributions. Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, aux investissements, aux emprunts et à la signature de baux feront l'objet d'une communication à la prochaine Assemblée Générale.</p>	<p>Article 16 > Compétences du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, conduit le projet associatif et est responsable de la marche générale de l'association : le Règlement Intérieur précisera ses missions, compétences et attributions. Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, aux investissements, aux emprunts et à la signature de baux feront l'objet d'une communication dans le rapport de gestion à la prochaine Assemblée Générale.</p>
<p>Article 17 > Désignation du Bureau Exécutif Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres actifs, élus, au scrutin secret et pour un an, à la majorité relative, un Bureau Exécutif qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un Président, - un Vice-Président délégué, - un ou plusieurs Vice-Présidents, - un Secrétaire Général et un Secrétaire adjoint, - un Trésorier Général et un Trésorier adjoint, - un ou plusieurs membres, <p>Le Directeur assiste au Bureau Exécutif avec voix délibérative. Les membres du Bureau Exécutif doivent être majeurs et avoir effectué une année de mandat d'administrateur. Les modalités d'élection, le nombre de membres du Bureau Exécutif et de Vice-Présidents sont précisés dans le Règlement Intérieur.</p>	<p>Article 17 > Désignation du Bureau Exécutif Tous les ans, lors de la séance qui suit l'Assemblée Générale ordinaire, le Conseil d'Administration, convoqué en configuration complète, désignera parmi ses membres physiques élus par les adhérent-e-s, au scrutin secret à la majorité relative, un Bureau Exécutif qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un/une Président-e, - un/une Vice-Président-e délégué-e, - un/une ou plusieurs Vice-Président-e-s, - un/une Secrétaire Général-e et un Secrétaire adjoint-e, - un/une Trésorier-e Général-e et un Trésorier-e adjoint-e, - un/une ou plusieurs membre-s, <p>La direction est invitée à assister à tous les Bureau Exécutif, sans droit de vote, en tant que conseiller technique. Pour être élu au B.E. les administrateurs candidats doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être âgés d'au moins 18 ans le jour de l'élection. - avoir effectué une année complète au sein du Conseil d'Administration. <p>Les modalités d'élection, de dépôt des candidatures ainsi que le nombre de membres du Bureau Exécutif seront précisés dans le Règlement Intérieur.</p>
<p>Article 18 > Compétences du Bureau Exécutif Le Bureau Exécutif prépare les travaux du Conseil d'Administration et veille à l'exécution des décisions de celui-ci. Il expédie les affaires courantes et il précise les attributions de chacun de ses membres, répertoriées dans le Règlement Intérieur.</p>	<p>Article 18 > Compétences du Bureau Exécutif Le Bureau Exécutif prépare les travaux du Conseil d'Administration et veille à l'exécution des décisions de celui-ci. Il expédie les affaires courantes et il précise les attributions de chacun de ses membres, répertoriées dans le Règlement Intérieur.</p>
<p>Article 19 > Règlement Intérieur Ces statuts sont complétés par un Règlement Intérieur préparé par le Bureau Exécutif et approuvé par le Conseil d'Administration. Le Règlement Intérieur sert à préciser les modalités de fonctionnement interne de la MJC sur les points de détails non prévus par la loi ou par les statuts, et pour certains, de les souligner en les rappelant. Celui-ci sera revu régulièrement.</p>	<p>Article 19 > Règlement Intérieur Ces statuts sont complétés par un Règlement Intérieur préparé par le Bureau Exécutif et approuvé par le Conseil d'Administration. Le Règlement Intérieur sert à préciser les modalités de fonctionnement interne de la MJC, notamment l'organisation des clubs et sections d'activités de l'association. Celui-ci sera revu régulièrement.</p>

TITRE III - PATRIMOINE / RESSOURCES et FINANCES

<i>Statuts actuels</i>	<i>Projet de révision</i>
<p>Article 20 > Convention Mairie/M.J.C. Les biens immeubles sont propriété communale et sont mis à disposition de l'association selon une convention de gestion renouvelable conclue entre les deux parties. L'association se réserve le droit de louer ou d'acheter des locaux.</p>	<p>Article 20 > Locaux utilisés par l'association Le bâtiment principal (25, rue Marat à Lézignan-Corbières) utilisé comme siège par l'association, est mis à disposition à titre gracieux par la Commune de Lézignan-Corbières dans le cadre d'une convention de mise à disposition complétée par un bail qui précise les obligations incombant à chacun. L'association est propriétaire du site sportif de l'Athlétic-Club (38, avenue Wilson à Lézignan-Corbières). L'association se réserve le droit de louer ou d'acheter d'autres locaux.</p>
<p>Article 21 > Ressources de l'association Les ressources annuelles de l'association se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des adhésions et cotisations de ses membres, - des dons manuels de particuliers ou d'entreprises privées dans le cadre du mécénat, - des subventions de l'Etat des collectivités locales ou territoriales, - des subventions et financements de la CAF ou d'autres organismes sociaux, - des produits de services faisant l'objet de contrats ou de conventions, - des produits des prestations aux membres, - des produits du Centre International de Séjour, - des aides du réseau MJC, - de toutes autres ressources dans la limite des dispositions légales et réglementaires, - des subventions DDCSPP ou de la DRDJS attribuées au titre du CNDP ou autres programmes. - des aides à l'emploi versées par les agences concernées. 	<p>Article 21 > Ressources de l'association Les ressources annuelles de l'association se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des adhésions et cotisations de ses membres, - des dons manuels de particuliers ou d'entreprises privées dans le cadre du mécénat, - des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales, - des subventions et financements de la CAF ou d'autres organismes, - des produits de services faisant l'objet de contrats ou de conventions, - des produits des prestations proposées aux membres, - des produits du Centre International de Séjour, - des aides du réseau MJC, - de toutes autres ressources dans la limite des dispositions légales et réglementaires, - des subventions ou financements dans le cadre d'appel à projet . - des aides à l'emploi.
<p>Article 22 > Règles comptables Les règles comptables appliquées sont conformes au plan comptable des associations et sont précisées dans le Règlement Intérieur.</p>	<p>Article 22 > Règles comptables Les règles comptables appliquées sont conformes au plan comptable des associations et sont précisées dans le Règlement Intérieur.</p>

TITRE IV – MODIFICATION STATUTS – DISSOLUTION

<i>Statuts actuels</i>	<i>Projet de révision</i>
<p>Article 23 > Modification des statuts Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture ou de celui de la Fédération Régionale après avis du Conseil d'Administration de la MJC ou du ¼ au moins des membres qui composent l'association. La modification des statuts donne lieu à une Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités de délibération sont précisées à l'article 11 des présents statuts. Le texte des modifications sera tenu à disposition des adhérents de la MJC dix jours au minimum avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il sera affiché dans le hall de la MJC. Chaque adhérent aura la possibilité de se faire représenter conformément à l'article 12 des présents statuts. Toutefois, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.</p>	<p>Article 23 > Modification des statuts Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture ou de celui de la Fédération Régionale après avis du Conseil d'Administration de la MJC ou du ¼ au moins des membres qui composent l'association. La modification des statuts donne lieu à une Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités de délibération sont précisées à l'article 10 des présents statuts. Le texte des modifications sera tenu à disposition des adhérents de la MJC dix jours au minimum avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il sera affiché dans le hall de la MJC et publié sur le site internet. Chaque adhérent aura la possibilité de se faire représenter conformément à l'article 12 des présents statuts. Toutefois, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.</p>
<p>Article 24 > Dissolution L'Assemblée Générale Extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution, convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres présents ou représentés qui la compose. Comme pour la modification des statuts, les adhérents pourront se faire représenter dans les mêmes conditions (voir article 12). Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution, est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. En cas de dissolution, il appartiendra à l'Assemblée Générale Extraordinaire de désigner un ou plusieurs liquidateurs et les organismes ou associations bénéficiaires du boni des liquidités.</p>	<p>Article 24 > Dissolution L'Assemblée Générale Extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution, convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres présents ou représentés qui la compose. Comme pour la modification des statuts, les adhérents pourront se faire représenter dans les mêmes conditions (voir article 12). Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution, est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. En cas de dissolution, il appartiendra à l'Assemblée Générale Extraordinaire de désigner un ou plusieurs liquidateurs et les organismes ou associations bénéficiaires du boni des liquidités</p>

TITRE V – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

<i>Statuts actuels</i>	<i>Projet de révision</i>
Article 25 > Obligations légales Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire concernant la modification des statuts et/ou la dissolution de l'association sont immédiatement adressées au Sous-Préfet de Narbonne et à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Occitanie.	Article 25 > Obligations légales Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire concernant la modification des statuts et/ou la dissolution de l'association sont immédiatement adressées au Sous-Préfet de Narbonne et à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Occitanie.
Article 26 > Déclaration et registre obligatoire Conformément à la loi du 1er juillet 1901, chaque année, le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration dans le délai de trois mois qui suit la décision prise en Assemblée Générale, de tous les changements survenus dans l'administration ou dans la direction de l'association, notamment la composition du Bureau Exécutif : <ul style="list-style-type: none">- aux services préfectoraux où l'association a son siège social, d'une part- à la Fédération Régionale des MJC d'autre part. Les archives seront conservées selon les règles en vigueur.	Article 26 > Déclaration et registre obligatoire Le/la Président-e ou la direction de l'association déclarera à la Sous-Préfecture de Narbonne et à la FRMJC Occitanie : <ul style="list-style-type: none">- les changements survenus dans l'administration ou dans la direction de l'association, particulièrement la composition du Bureau Exécutif. Si le B.E. est reconduit dans son intégralité d'une année à l'autre il ne sera pas nécessaire de réaliser cette déclaration.- les modifications des présents statuts. Les statuts et le règlement intérieur seront publiés sur le site internet de l'association. Les archives seront conservées selon les règles en vigueur.
Article 27 > Représentation en justice L'association est représentée dans les actes de la vie civile par son Président ou par toute autre personne dûment mandatée par lui à cet effet. Le Président ou tout autre administrateur élu dûment mandaté par le Conseil d'Administration est habilité à agir en justice.	

TITRE VI – DIFFÉRENTS

<i>Statuts actuels</i>	<i>Projet de révision</i>
	Article 27 > Représentation en justice L'association est représentée dans les actes de la vie civile par son/s Président-e ou par toute autre personne dûment mandatée par lui/elle à cet effet. Le/la Président-e ou tout autre administrateur/trice élu-e dûment mandaté-e par le Conseil d'Administration est habilité à agir en justice.
Article 28 > Clause d'arbitrage En cas de difficultés ou de différends dans l'application des présents statuts, la Fédération Régionale aura qualité d'arbitre amiable compositeur.	Article 28 > Clause d'arbitrage En cas de difficultés ou de différends dans l'application des présents statuts, la Fédération Régionale aura qualité d'arbitre amiable compositeur.